

13 - 04/05/2026 AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PERPIGNAN DU 7 MAI 2026 AVEC REPRESENTATION (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 13
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 29 mars 2026 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Audience devant le tribunal correctionnel de Perpignan du 7 mai 2026 avec représentation.

Article 1 :	Dans le cadre d'une procédure en infraction du code de l'urbanisme engagée par la commune devant le tribunal correctionnel de Perpignan, Madame le Maire a décidé de mandater le cabinet MPS de Perpignan et Maître PONS-SERRADEIL à produire toutes écritures afférentes à cette procédure et à assurer la représentation de la commune à l'audience de plaidoirie du 7 mai 2026.
-------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 04/05/2026

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

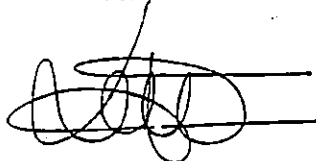
Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 05/05/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



Le Maire,



Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE
le 05/05/2026
Application auprès de l'Etat
99_AI-066-21660080-20260504-DEC13_26040